

**AVIS**  
**LA PREFECTURE DE VAUCLUSE COMMUNIQUE :**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE, sur le territoire de la commune de BOLLENE, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : Aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez – Troisième tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire, sur le territoire de la commune de BOLLENE.**

Est prescrite **une enquête parcellaire complémentaire, sur le territoire de la commune de BOLLENE**, en vue de permettre la réalisation du projet suivant : **Aménagement d'un bassin de rétention et d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales vers le Lez – Troisième tranche des travaux des aménagements hydrauliques du quartier de l'Oratoire, sur le territoire de la commune de BOLLENE.**

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par les soins du Maire de BOLLENE avant l'ouverture de l'enquête, seront déposés **en mairie de BOLLENE, du 18 MARS au 03 AVRIL 2009**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de ces lieux d'enquête au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, **Monsieur Michel DONNADIEU, Inspecteur dans les assurances en retraite**. Celui-ci siégera en mairie de BOLLENE (Place Reynaud de la Gardette – 84 505 BOLLENE cedex), afin de recevoir les éventuelles observations des propriétaires intéressés, aux dates ci-après :

- **Mercredi 18 mars 2009 : de 9h30 à 11h30,**
- **Jeudi 26 mars 2009 : de 9h30 à 11h30,**
- **Vendredi 03 avril 2009 : de 14h30 à 16h30.**

Toutes observations écrites seulement pourront lui être adressées en **mairie de BOLLENE**.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans un délai de quinze jours à compter de la clôture de l'enquête.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphythéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par la publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité".*

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Vaucluse – Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement – Pôle Développement Durable et Environnement - 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.pref.gouv.fr](http://www.vaucluse.pref.gouv.fr)) rubrique « enquête publique », onglet « télécharger les documents ».

